

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHÈSE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Haut-Rhin

personne à contacter : Michelle SCHORTANNER – tél. : 03 88 22 73 45

mel : michelle.schortanner@alsace.environnement.gouv.fr

date : 10/07/02

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Haut-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4211809

Appellation du site : FORET DOMANIALE DE LA HARTH

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) :
nouvelle superficie (ha) :

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :

- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) : **13 135 ha**

- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

1.1 Chronologie

1992 : site recensé à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux pour une surface de 15 416 ha.

1996 : engagement des consultations départementales portant à la fois sur les projets de ZPS et de ZSC. Le site de la Harth domaniale n'était pas considéré comme prioritaire localement. Les

consultations étaient menées auprès de tous les maires et de tous les acteurs socio-économiques concernés, soit 400 organismes environ. Des réunions locales d'information avaient été organisées. Elles ont été interrompues avant leur aboutissement.

n.b. A partir de 1996, les préfets de département mettaient en place les comités départementaux natura2000 composés d'une quarantaine de membres représentant les principaux intérêts socio-économiques du départements : élus, administrations, établissements publics, gestionnaires, associations... Depuis cette date, ils ont réuni régulièrement ce comité aux principales étapes de la démarche natura2000.

Décembre 2001 : lancement de consultations départementales [*en application du décret du 8 novembre 2001 et de la circulaire ministérielle du 21 novembre 2001*]

Entre 1999 et 2001 : travaux préparatoires menés en concertations approfondies entre les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet [*organisation des consultations en application de la circulaire ministérielle du 29 juillet 1999*].

Pour le projet de ZPS de la Forêt domaniale de la Harth, la décision prise par le préfet consistait à consulter sur la partie de la forêt de la Harth classée en forêt domaniale à l'exclusion, notamment, des tracés autoroutiers et du canal, ce qui représente 13 265,27 ha.

27 décembre 2001 : saisine des communes (207 pour le département), des président d'EPCI (134 pour le département), des autorités militaires ainsi que des principaux acteurs socio-économiques (124 dans le département) : grands élus, établissements publics, associations, administrations sur la base d'un dossier de consultation comportant une lettre de transmission, un dossier de présentation de la procédure, un dossier de présentation de chaque site et une carte au 1/100 000^{ème}.

Les saisines obligatoires au terme du décret ont fait l'objet d'un traitement postal spécifique : « objet suivi ».

Six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. L'une d'entre elles, tenue à Mulhouse le 08/02/2002, concernait le projet de ZPS de la Forêt domaniale de la Harth.

Des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes des voies de circulation routières et ferroviaires, des activités touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 26 juin 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

1.2. Statut de protection et modalités de gestion contractuelle

Le site comporte des forêts publiques, domaniales, dont une partie en protection existante ou en projet (de l'ordre de 800 ha).

Une partie correspondant à 20,5 % de sa surface (Nord du projet) est concernée par le projet de ZSC de la Harth Nord qui bénéficie d'un programme Life et du lancement d'un document d'objectifs depuis un an environ.

Une partie du site est concernée par des terrains militaires.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation

L'avifaune est typique des boisements feuillus de plaine. Elle se distingue par l'abondance et la diversité des pics : 5 espèces dont trois d'intérêt européen, le Pic noir, le Pic cendré et le Pic mar. Ce dernier atteint le seuil numérique de justification de zone importante pour la conservation des oiseaux. Les clairières naturelles sèches et les grandes coupes rases, abritées de l'influence des produits phytosanitaires, permettent la présence d'oiseaux devenus rares dans la plaine céréalière comme la Pie-grièche écorcheur et la bondrée apivore.

Le massif domanial de la Harth abrite 8 espèces désignées par l'annexe I de la directive oiseaux : le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur, le Pic cendré, le Busard cendré, le Milan royal, le Pic noir, le Milan noir et la Bondrée apivore.

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

La forêt de la Harth est protégée par son statut de massif domanial et plus largement par le code forestier. Elle est aussi protégée par les documents d'urbanisme, plan d'occupation des sols et schéma directeur.

Les nouvelles orientations du gestionnaire consistent à limiter les plantations de résineux et à privilégier une forêt claire. Cette gestion est à même de répondre aux exigences des espèces visées par la directive Oiseaux.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

Se référer au § 1 historique ci-dessus.

Un projet Life auquel a succédé le lancement du document d'objectifs est mené sur la ZSC des forêts sèches de la Hardt ; il concerne 1/5^{ème} de la surface de la ZPS. Il se déroule sans soulever de problèmes particuliers.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
Baldersheim	01/01/02 au 10/01/02	17/01/02	favorable	non
Bantzenheim	01/01/02 au 10/01/02	14/03/02	défavorable	non
Bartenheim	01/01/02 au 10/01/02	28/01/02	favorable	non
Battenheim	01/01/02 au 10/01/02	28/02/02	favorable	non
Blodelsheim	01/01/02 au 10/01/02	28/02/02	favorable	non
Dietwiller	01/01/02 au 10/01/02	/	/	/
Ensisheim	01/01/02 au 10/01/02	25/02/02	défavorable	non

Geispitzen	01/01/02 au 10/01/02	30/01/02	favorable	non
Habsheim	01/01/02 au 10/01/02	20/02/02	favorable	non
Hombourg	01/01/02 au 10/01/02	22/02/02	défavorable	non
Kembs	01/01/02 au 10/01/02	25/02/02	favorable	non
Munchhouse	01/01/02 au 10/01/02	27/02/02	autre	non
Niffer	01/01/02 au 10/01/02	15/03/02	autre	non
Ottmarsheim	01/01/02 au 10/01/02	05/03/02	défavorable	non
Petit Landau	01/01/02 au 10/01/02	28/02/02	autre	non
Rixheim	01/01/02 au 10/01/02	28/01/02	favorable	non
Roggenhouse	01/01/02 au 10/01/02	/	/	non
Rumersheim-le-Haut	01/01/02 au 10/01/02	26/02/02	défavorable	non
Sausheim	01/01/02 au 10/01/02	28/01/88	favorable	non
Schlierbach	01/01/02 au 10/01/02	18/02/02	défavorable	non
Sierentz	01/01/02 au 10/01/02	25/02/02	favorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois ¹	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA HARDT	01/01/02 au 10/01/02	05/03/02	favorable	non
SIAEP DE BANTZENHEIM-RUMERSHEIM-LE-HAUT	01/01/02 au 10/01/02	25/03/02	favorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON	01/01/02 au 10/01/02	29/01/02	favorable	non
S.I. D'ASSAINISSEMENT DE DIETWILLER et environs	01/01/02 au 10/01/02	01/02/02	Autre (RAS)	non
SIAEP DE BALDERSHEIM-BATTENHEIM-RUELSHEIM	01/01/02 au 10/01/02	05/02/02	favorable	non
S.I. D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION D'ILLZACH ET DE SAUSHEIM (S.I.A.G.I.S)	01/01/02 au 10/01/02	15/02/02	favorable	non
COMMUNAUTE DE COMMUNES "ESSOR DU RHIN" A FESSENHEIM	01/01/02 au 10/01/02	25/02/02	défavorable	non
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON	01/01/02 au 10/01/02	27/02/02	défavorable	non
S.I. D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE BARTENHEIM KEMBS-ROSENAU	01/01/02 au 10/01/02	26/02/02	favorable	non
SIAEP D'OTTMARSHEIM-HOMBOURG-NIFFER	01/01/02 au 10/01/02	19/03/02	défavorable	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'OTTMARSHEIM-HOMBOURG-NIFFER	01/01/02 au 10/01/02	19/03/02	défavorable	non
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE NIFFER ET PETIT-LANDAU	01/01/02 au 10/01/02	27/03/02	défavorable	non

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'autorité militaire	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	1 ^{ER} dossier envoyé le 27/12/01, renvoyé le 07/03/02	03/04/02	Favorable sur le principe avec des réserves : non à l'inclusion d'un des 2 champs de tir présents sur le site

* joindre les avis motivés reçus

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	21	X	
nombre d'avis favorables motivés :	0	0	
nombre d'avis favorables non motivés :	10 + 2°	6	
nombre total d'avis favorables :	10 + 2°	6	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	6	5	
nombre total d'avis défavorables :	6	5	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	2	Y	

° les avis des communes n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois sont considérés comme favorables

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Haut-Rhin, 134 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 56 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que décrites ci-dessus.

Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

° l'avis favorable exprimé par lettre, sans référence à l'instance délibérante, est décompté en italique

La motivation des avis favorables n'a pas été comptabilisée à l'exception des cas où une demande de modification du périmètre était enregistrée.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

7.1 Analyse des avis exprimés hors autorités militaires :

Les avis exprimés par les communes et les EPCI sont largement favorables sur ce site qui présente la caractéristique d'être totalement domanial.

Les avis négatifs recueillis émanent essentiellement de communes ou d'EPCI qui sont concernés, outre la forêt domaniale de la Harth, par d'autres sites où les enjeux économiques sont très marqués ; en particulier, celui de la Harth agricole, plaine céréalière dominée par la culture du maïs, ou ceux de la vallée du Rhin où s'expriment fortement les problèmes d'industrialisation et d'urbanisme.

Pour les communes, les avis négatifs s'expriment sous forme d'une délibération type pour 4 d'entre elles ou sous forme très générale, sans portée géographique précise.

Parmi les autres avis exprimés, à noter ceux de la DDE, d'EDF, de la DRIRE, et du gestionnaire, l'ONF. Ce dernier s'exprime favorablement au principe et apporte des précisions sur le statut de protection de certaines parties de forêt et des informations sur le mode de gestion envisagé par la suite (maintien de certaines parties de forêt en résineux).

L'analyse des avis exprimés fait apparaître 4 types de préoccupations, dont trois concernent spécifiquement le périmètre du projet :

1/ exclure les infrastructures, existantes ou en projet, ferrovières, routières et les lignes électriques (portées respectivement par la SNCF, la DDE et EDF) : il s'agit, pour ces organismes, de garantir la possibilité de créer de nouvelles voies, d'élargir les voies existantes ou de poursuivre des opérations d'entretien. *Ces demandes ont été suivies.*

Elles conduiront à afficher un périmètre interrompu (du point de vue de la conservation de l'avifaune) tel qu'il se présente effectivement sur le terrain. Sachant par ailleurs que, quelque soit la solution adoptée, inclusion ou exclusion de ces linéaires dans le périmètre de la ZPS, les conséquences du point de vue des enjeux écologiques et économiques seront les mêmes dans la mesure où la proximité des infrastructures au site rend la réalisation d'études d'incidence nécessaires.

De plus, les travaux ultérieurs bénéficieront des résultats du document d'objectifs pour pouvoir être réalisés en tenant compte de la sensibilité du milieu qui sera connue précisément.

Un ajustement de périmètre a été réalisé pour tenir compte de la demande spécifique concernant l'exclusion de deux lambeaux de forêts isolés du massif lors de la réalisation de l'autoroute A35 et ayant perdu le statut de propriété domaniale. Ces forêts de petite dimension (moins d'une dizaine d'hectares), isolées du restant du massif forestier, ne présentent pas d'intérêt significatif pour la conservation des oiseaux concernés.

2/ ajuster le périmètre pour tenir compte des zones urbaines existantes : après vérification, il apparaît que les périmètres soumis aux consultations n'incluent pas de zones urbaines ; ces observations sont liées à des problèmes de représentation cartographique du 1/100 000^{ème}. Cette clarification est apportée à la commune concernée.

3/ pouvoir réaliser une aire de stationnement pour les gens du voyage : l'analyse détaillée de cette demande montre que l'aire de stationnement n'interfère pas avec le périmètre du projet de ZPS.

4/ des demandes de clarification : bénéficier d'informations complémentaires pour expliquer le zonage, être informé par le gestionnaire de la poursuite des opérations. Des informations précises seront apportées lors de la réalisation du document d'objectifs.

7.2. Situation par rapport aux terrains militaires

Le projet de ZPS soumis aux consultations intégraient deux terrains militaires (concernés également par un projet de ZSC) pour lesquels les autorités militaires avaient données un accord suite aux consultations de 1998.

Cependant, les autorités militaires sont revenues sur cette position et demandent l'exclusion de l'un des champs de tir considéré comme stratégique.

Il est donné une suite favorable à cette demande et ce champ de tir est exclu de la proposition de périmètre.

7.3. En conclusion,

La consultation sur ce site a permis d'actualiser les informations disponibles et d'intégrer la connaissance des acteurs de terrain pour élaborer un périmètre de ZPS pertinent au regard de la conservation de l'avifaune.

Des clarifications ont pu être apportées aux acteurs locaux.

Il a été procédé à quelques ajustements ; la surface du projet de ZPS est très proche qualitativement et quantitativement de celle de la ZICO.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr

